



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021

Présents : Messieurs Pascal LAROCHE, Patrice BOISSEL, Franck FERET, Michel ARDANA, Landry LEPAGE, Patrice MALLEMONT, Frédéric RICHEVAUX, et Madame Catherine CROSNIER

Absents : Monsieur Stéphane BOURI donne son pouvoir à Monsieur Pascal LAROCHE, Jean-Luc DUMONTIER, Bruno VUILLERMOZ

Secrétaire de séance : Frédéric RICHEVAUX

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h30 et demande l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 juin 2021.

Pascal LAROCHE demande la modification suivante :

Sujet : « vote de la proposition de l'entreprise Free »

Modification : Suite à l'énoncé des scrutateurs, insérer : « A l'issue du vote, Patrice BOISSEL demande à Pascal LAROCHE de revenir en séance afin de reprendre la présidence pour le dépouillement. »

Le compte rendu est signé.

**Intervention du Major DEROY Commandant de la Brigade de Chaumont en Vexin**

Le Major DEROY n'a pu être présent au Conseil retenu par ailleurs.

**Demande de subvention pour la destruction du château d'eau**

Pascal LAROCHE explique que dans le cadre de la construction du pylône FREE, la démolition du château d'eau est fortement envisagée. Une réunion aura lieu sur site le lundi 27 septembre à 10h30.

Il est aussi noté que la vétusté du dit château d'eau pourrait aussi, pour des questions de sécurité, nécessiter sa démolition.

A ce jour, suivant devis, les travaux sont évalués à 22.200,00 €TTC.

Le Conseil départemental et l'Etat sont susceptibles d'apporter leur contribution pour ce type de travaux.

Monsieur le Maire requière des membres du conseil l'autorisation d'effectuer des demandes de subvention.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- ✓ *ACCEPTE la demande de Monsieur le Maire,*
- ✓ *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.*

**Demande de subvention pour la mise en place d'un radar pédagogique**

Suivant devis, transmis préalablement aux membres du conseil, le prix d'un radar pédagogique est de 5.673,60€ TTC.

Le Conseil départemental et l'Etat sont susceptibles d'apporter leur contribution pour ce type d'installation.

Monsieur le Maire requière des membres du conseil l'autorisation d'effectuer des demandes de subvention.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- ✓ *ACCEPTE la demande de Monsieur le Maire,*
- ✓ *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.*

## Intégration des communes de Chambors, Reully et Serans au groupement de commandes de travaux de voirie entre la CCVT et ses communes membres

Dans le cadre d'une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés publics et afin de réaliser des économies d'échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propres à chaque commune adhérente, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle d'une part et ses communes membres adhérentes d'autres part, ont signé le 21 février 2020 un groupement de commandes ;

Vu la délibération prise en Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 approuvant les termes de la convention constitutive et acceptant la Communauté de Communes du Vexin-Thelle en tant que coordonnateur et membre du groupement ;

Vu la délibération n°20191115\_37 du Conseil Municipal autorisant Madame / Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes de travaux de voirie du Vexin-Thelles ;

Compte tenu de la volonté des communes de Chambors, Reilly et Serans d'adhérer au groupement de commandes,

Vu la délibération n°20210629\_05 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle acceptant l'intégration des communes de Chambors, Reilly et Serans ; et autorisant Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 de la convention constitutive du groupement de commande de travaux de voirie entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et ses communes membres,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- ✓ *ACCEPTE l'intégration des communes de Chambors, Reilly et Serans à la convention constitutive du groupement de commandes,*
- ✓ *AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes de travaux d'entretien de voirie sur le territoire du Vexin-Thelles.*

## Présentation du rapport annuel de SE60 (Syndicat d'Electricité)

Pascal LAROCHE informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2020.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé effectué par Pascal LAROCHE, et prend acte du rapport d'activités 2020 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

## Présentation du courrier de Monsieur GICQUEL

Pascal LAROCHE expose la situation : Le chemin communal dit chemin de Beauvoir dessert uniquement les résidences de Monsieur GICQUEL et de la famille POSTEL-VINAY. Etant loin de tout autre habitation et par crainte des cambrioleurs, Monsieur GICQUEL demande l'autorisation de limiter l'accès au chemin par des arceaux.

Pascal LAROCHE évoque le contexte historique puisque la question avait déjà été évoquée par lui et feu Monsieur POSTEL-VINAY.

Plusieurs conseillers municipaux ne sont pas favorables à cette proposition, en précisant que cela reviendrait à privatiser partiellement la voie en question et créerait un précédent pour d'autres voies similaires.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Donne un AVIS DEFAVORABLE à la requête de Monsieur GICQUEL.*

## Questions diverses :

### Eglise Saint Josse

Pascal LAROCHE fait un point sur l'évolution des travaux de l'Eglise. Les appels d'offres qui ont été effectués il y a quelques années et sur lesquels ont été basées les subventions sont aujourd'hui largement en deçà du coût réel des travaux envisagés. A ce jour, il n'est pas possible de savoir si les subventions pourront être réévaluées.

Pascal LAROCHE informe le Conseil Municipal qu'une réunion aura lieu avec l'architecte le mercredi 22 septembre à 16h30.

### Travaux routiers

Un surcoût COVID de 6.000,00 € (91,00€/jour) a été facturé par l'entreprise. Il semblerait que cette somme soit le fruit de conventions négociées suivant les branches d'activité.

Par ailleurs, les travaux ne sont pas achevés puisqu'un nouveau cadre France Telecom reste à poser sous la plaque sise prêt du monument aux morts.

Le règlement de la facture COLAS demeure dans l'attente de l'achèvement des travaux et d'un geste commercial concernant son montant.

### Chemins

Le sujet est toujours à l'étude. Il nécessite un investissement en temps et en énergie conséquent.

### Elagages/débroussaillage

Monsieur ARDANA évoque l'acquisition d'une épareuse ou d'un lamier pour faciliter le travail de Monsieur LEGROS.

Au cours de la discussion, il apparait que ces outils non seulement sont onéreux et d'un entretien très délicat (pannes/casses fréquentes) mais aussi qu'ils sont inadaptés à la puissance du tracteur communal.

Toutefois, conscient que l'équipement mis à la disposition de Monsieur LEGROS ne lui permet pas d'effectuer dans de bonnes conditions certains travaux, les membres du conseil municipal ont décidé d'étudier la possibilité de recourir plus souvent à l'aide d'un prestataire indépendant déjà présent sur la commune en 2020 et 2021.

### Noël des enfants

Monsieur RICHEVAUX constate que des enfants n'ont reçu aucun cadeau lors du Noël 2020. Il souhaite qu'une réflexion soit portée sur le sujet.

### Dégradations

Les membres du conseil déplorent la disparition d'un panneau « Voisins Vigilants »

### Caméras

Les membres du conseil évoquent la mise en place de caméras de surveillance, le sujet reste de l'ordre de la réflexion.

### Eoliennes

Monsieur MALLEMONT demande si la mairie a reçu des informations concernant l'implantation d'éoliennes. Il semblerait que certains particuliers aient été approchés par une entreprise. Pascal LAROCHE répond que la Mairie n'a reçu aucun élément sur le sujet.

Le Maire clôture la séance à 22 heures

Incluses les délibérations de 24 à 27